RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Espèces végétales
Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
Houblon
Pomme de terre

Fait le 05/07/2024

La Directrice générale de l'alimentation	Le Directeur général de la prévention des risques	Le Directeur général de la santé	La Directrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Maud FAIPOUX	Cédric BOURILLET	Grégory EMERY	Sarah LACOCHE
La Directrice Générale de l'Alimentation Maud FAIPOUX	Le directeur général de la prévention des risques Cédric BOURILLET	Le Directeur Général de la Santé Dr Grégory EMERY	Sarah LACOCHE Directrice Générale de la concurrence et de la répression des fraudes